



PAR COURRIEL

Montréal, le 6 mai 2026

Le Stade

La Tour

Le Centre sportif

L'Esplanade

OBJET : Votre demande d'accès à l'information du 3 avril 2026
N/Dossier : DAI 521

Monsieur,

La présente vise à donner suite à votre demande du 3 avril dernier adressée à notre organisme en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») et ayant pour objet l'accès et l'obtention des renseignements suivants:

- «
- 1. Le détail de toutes les dépenses liées au toit du Stade olympique depuis 1976 : chaque réparation, remplacement, étude, consultation, et projet de remplacement, avec les montants, dates, et entrepreneurs impliqués. Le coût total cumulé du toit seul sur 50 ans.*
 - 2. Pour le projet actuel de 870 M\$ (consortium Pomerleau-Canam) : le processus d'appel d'offres complet, le nombre de soumissionnaires, les montants de chaque soumission, et les critères d'évaluation.*
 - 3. Toute analyse des options alternatives évaluées avant de choisir le remplacement du toit à 870 M\$, incluant les coûts estimés pour la démolition complète (estimée à 2 G\$) et toute autre option considérée.*
 - 4. L'état d'avancement du projet actuel : échéancier détaillé, dépenses engagées à ce jour, et tout écart par rapport au budget ou au calendrier initial.* -
 - 5. La rémunération totale du PDG et des cadres supérieurs du Parc olympique pour les exercices 2019-2020 à 2024-2025.* »

Après analyse, notre organisme accepte de donner suite à votre demande. Vous trouverez ci-dessous les informations et documents en lien avec chacune de vos demandes.

1. Le détail de toutes les dépenses liées au toit du Stade olympique depuis 1976

Notez que la première toiture du Stade olympique a été érigée en 1987. En 1999, la toiture originale a été remplacée par une nouvelle toiture laquelle est demeurée en place jusqu'à son retrait en 2024 dans le cadre du projet de remplacement en cours.

Vous trouverez en pièce jointe le détail disponible des coûts liés au réparation et à l'entretien de la toiture depuis 1999 jusqu'à son retrait en 2024.

Enfin, pour plus de détail sur les travaux de réparation et d'entretien de la toiture au fil des années, nous vous invitons à consulter le rapport annuel 2023-2024 ainsi que les rapports antérieurs, lesquels comprennent une section dédiée à la toiture, sa gestion et son entretien sous la section « Rapports annuels » à l'adresse suivante : [À propos du Parc olympique - Parc olympique](#)

2. Le processus d'appel d'offres du projet de remplacement de la toiture du Stade olympique

Conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et sur recommandation du Conseil du trésor, le gouvernement du Québec a autorisé la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique à conclure un contrat de gré à gré avec le consortium GCPC S.E.N.C, seul candidat qualifié à l'issue de l'appel de qualification lancé en 2019. Vous trouverez en pièce jointe le Décret 120-2024 adopté le 31 janvier 2024. En conséquence, aucun appel d'offres public n'a été tenu pour l'octroi de ce contrat.

Nous vous invitons à consulter le microsite dédié au projet de remplacement de la toiture du stade olympique pour plus d'informations et pour l'historique complet concernant l'octroi du contrat : [Historique de la toiture - La toiture du Stade olympique](#)

Nous vous invitons de plus à consulter le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin de consulter l'avis de publication officiel du contrat : [Consulter un avis | SEAO](#)

3. Toute analyse des options alternatives évaluées avant de choisir le remplacement du toit

Vous trouverez pièce jointe le tableau de la mise à jour de l'évaluation des coûts pour le désassemblage du Stade olympique. Cette évaluation a été préparée au début de février 2024 à partir d'une analyse préliminaire des coûts du désassemblage du stade olympique, effectuée en 2003 par la firme Séguin ingénierie et réactualisée en 2009. L'analyse actualisée est disponible sur notre site internet à cette adresse : [DAI-284.pdf](#)

4. L'état d'avancement du projet actuel

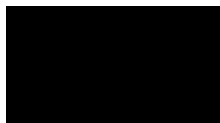
La réalisation du projet de remplacement de la toiture du Stade olympique est actuellement à l'étape de la fabrication, assemblage et installation de la toiture. En date des présentes, l'échéancier de réalisation du projet et le budget alloué sont respectés. Les dépenses engagées à ce jour sont de l'ordre de 45 % du budget global. Vous trouverez en pièce jointe en Annexe D un document informatif sur l'avancement des travaux. Nous vous invitons de plus à consulter notre microsite dédié au projet de remplacement de la toiture pour plus d'informations sur l'avancement du projet et les différentes étapes complétées : [Accueil - La toiture du Stade olympique](#).

5. La rémunération totale du PDG et des cadres supérieurs du Parc olympique pour les exercices 2019-2020 à 2024-2025.

Vous trouverez les informations demandées en Annexe E des présentes. Notez que ces informations sont tirées des rapports annuels du Parc olympique lesquels sont disponible en ligne à l'adresse suivante : [À propos du Parc olympique - Parc olympique](#)

Conformément à l'article **135** de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet et l'extrait pertinent de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Signé numériquement
par Anne Villeneuve,
CPA
Date : 12.05.2026

Mme Anne Villeneuve CPA

Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

p. j. Avis de recours en révision
Appel devant la Cour du Québec
Documents identifiés – en liasse

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin
575 rue Saint-Amable
Bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mise à jour le 20 septembre 2006

COÛTS RELATIFS À LA TOITURE DU STADE OLYMPIQUE

Année	Entretien annuel*
1999	717 280,00 \$
2000	562 640,00 \$
2001	190 674,00 \$
2002	63 892,00 \$
2003	143 210,00 \$
2004	278 336,00 \$
2005	403 178,00 \$
2006	276 807,00 \$
2007	338 605,00 \$
2008	97 650,00 \$
2009	50 833,00 \$
2010	129 603,00 \$
2011	156 058,00 \$
2012	190 039,00 \$
2013	415 217,00 \$
2014	992 871,00 \$
2015	454 000,00 \$
2016	498 000,00 \$
2017	674 000,00 \$
2018	578 000 \$
2019	958 000 \$
2020-2021	617 000 \$
2022	808 000 \$
2023	597 000
2024	341 000,00 \$
TOTAL	10 531 895,00 \$

* L'entretien annuel comprend les coûts des travaux d'entretien ainsi que les charges suivantes:
 Traitements et avantages sociaux
 Entretien, sécurité et autres
 Matériaux et location d'équipement
 Honoraires professionnels
 Frais d'énergie

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Lapalme reçoit un traitement annuel de 153 155 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Lapalme comme membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent:

4.1 Démission

Madame Lapalme peut démissionner de la fonction publique et de son poste de régisseuse de la Régie après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Lapalme consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

Malgré l'expiration de son mandat et avec la permission du président, madame Lapalme pourra continuer l'examen d'une affaire dont elle a été saisie et en décider. Elle sera alors rémunérée sur la base d'un taux horaire calculé en fonction de son traitement annuel.

5. RETOUR

Madame Lapalme peut demander que ses fonctions de régisseuse de la Régie prennent fin avant l'échéance du 10 mars 2029, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère de la Sécurité publique au traitement qu'elle avait comme régisseuse de la Régie sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement des avocats de la fonction publique.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Lapalme se termine le 10 mars 2029. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre régisseuse de la Régie, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Lapalme à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère de la Sécurité publique au traitement prévu à l'article 5.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

72460

Gouvernement du Québec

Décret 120-2024, 31 janvier 2024

CONCERNANT l'autorisation à la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique de conclure un contrat de gré à gré avec GCPC S.E.N.C. pour le remplacement de la toiture du Stade olympique, selon des conditions différentes de celles qui lui sont applicables en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o de l'article 6 de la Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (chapitre S-10.2), dans le cadre de sa mission de mise en valeur, la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique a notamment pour fonction d'assurer le maintien et l'amélioration des infrastructures et de la capacité d'utilisation des installations du Parc olympique;

ATTENDU QUE la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique entend remplacer la toiture du Stade olympique;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) un organisme public doit recourir à la procédure d'appel d'offres public pour la conclusion d'un contrat d'approvisionnement, de services ou de travaux de construction comportant une dépense, incluant, le cas échéant, la valeur des options, égale ou supérieure au seuil minimal prévu dans tout accord intergouvernemental applicable pour chacun de ces contrats et organismes publics;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 25 de cette loi le gouvernement peut, sur recommandation du Conseil du trésor, autoriser notamment un organisme public à conclure un contrat selon des conditions différentes de celles qui lui sont applicables en vertu de cette loi et fixer, dans un tel cas, les conditions applicables à ce contrat;

ATTENDU QUE la recommandation du Conseil du trésor a été obtenue;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique à conclure un contrat de gré à gré avec GCPC S.E.N.C. pour le remplacement de la toiture du Stade olympique, selon des conditions différentes de celles qui lui sont applicables en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique soit autorisée à conclure un contrat de gré à gré avec GCPC S.E.N.C. pour le remplacement de la toiture du Stade olympique, lequel sera substantiellement conforme au projet de contrat joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82461

Gouvernement du Québec

Décret 121-2024, 7 février 2024

CONCERNANT le ministre de la Langue française

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 15 de la Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec (chapitre D-12.1), le ministre de la Langue française soit chargé de l'application de cette loi;

QUE soient confiées au ministre de la Langue française les fonctions et les responsabilités suivantes :

1^o les fonctions et les responsabilités du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne prévues par la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques (chapitre C-7.1), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18);

2^o la responsabilité de l'application de l'article 3.6.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif et à l'article 3.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

3^o la responsabilité, au sein du ministère de la Langue française, des effectifs, des activités et des programmes ainsi que des crédits du portefeuille Conseil exécutif afférents à ces fonctions et à ces responsabilités, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1654-2022 du 20 octobre 2022.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82476



Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique dûment tenue le 22^e jour de février 2024.

Contrat régissant le remplacement de la toiture du Stade olympique

RÉSOLUTION N° 8116

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 8116 du 18 décembre 2023, le conseil d'administration du Parc olympique a approuvé le Dossier d'affaires pour le remplacement de la toiture du Stade olympique de Montréal, et a autorisé le président-directeur général de signer et de transmettre à la ministre du Tourisme une lettre d'attestation du Dossier d'affaires ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) un organisme public doit recourir à la procédure d'appel d'offres public pour la conclusion d'un contrat d'approvisionnement, de services ou de travaux de construction comportant une dépense, incluant, le cas échéant, la valeur des options, égale ou supérieure au seuil minimal prévu dans tout accord intergouvernemental applicable pour chacun de ces contrats et organismes publics ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 25 de cette loi le gouvernement peut, sur recommandation du Conseil du trésor, autoriser notamment un organisme public à conclure un contrat selon des conditions différentes de celles qui lui sont applicables en vertu de cette loi et fixer, dans un tel cas, les conditions applicables à ce contrat ;

ATTENDU QUE la recommandation du Conseil du trésor a été obtenue ;

ATTENDU QUE le 31 janvier 2024, le Conseil des ministres a approuvé le dossier d'affaires et pris le décret 120-2024 autorisant la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique à conclure un contrat de gré à gré avec GCPC S.E.N.C. pour le remplacement de la toiture du Stade olympique ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du contrat intitulé *Contrat régissant le remplacement de la toiture du Stade olympique* ;

ATTENDU QUE monsieur Michel Labrecque, président-directeur général, recommande d'approuver la signature du *Contrat régissant le remplacement de la toiture du Stade olympique* avec GCPC S.E.N.C. ;

SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Laporte, président du conseil d'administration, dûment appuyée à l'unanimité, il est **RÉSOLU** :

D'APPROUVER la signature du *Contrat régissant le remplacement de la toiture du Stade olympique* avec GCPC S.E.N.C., lequel sera substantiellement conforme au projet de contrat joint à la présente résolution.



CERTIFIÉ copie authentique du
procès-verbal de la réunion du conseil
d'administration de la Société de
développement et de mise en valeur
du Parc olympique tenue le 22^e jour
de février 2024.



Me Denis Privé
Secrétaire général



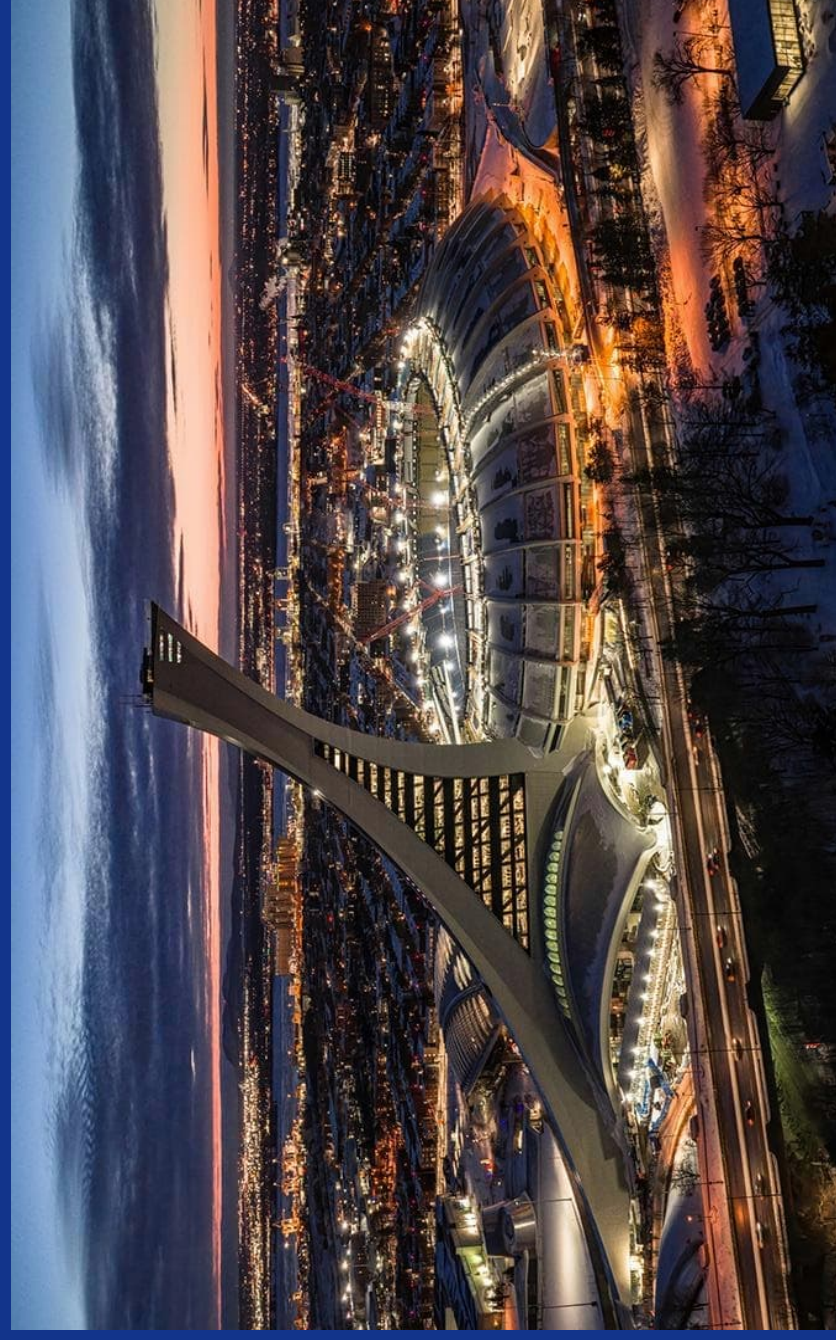
COÛTS DE DÉMOLITION DU STADE OLYMPIQUE DE MONTRÉAL

	Description	Coûts
A	Étude actualisée en 2009 pour le désassemblage de l'ensemble du Parc (coûts indexés 2009-2023), incluant contingence et risques	1,391 G\$
B	Coûts liés à l'inflation avant le début des travaux en 2027-2028	158 M\$
C	Remise en état minimal du site (coûts indexés après des travaux de démolition, vers 2030)	168 M\$
D	Remise en état des infrastructures routières proximales (ex. : passage de 20 000 à 30 000 camions pendant la démolition)	80 M\$
	<i>Sous-total</i>	1,797 G\$
F	Dédommagement, compensations, relocalisations, déménagement des partenaires 2027-2030	à déterminer
	Total	Estimation de plus 2G\$

Projet de remplacement de la toiture du Stade olympique
Fin de la phase 2 : Démantèlement et installation de l'anneau technique



Présentation aux médias, le 25 mars 2026

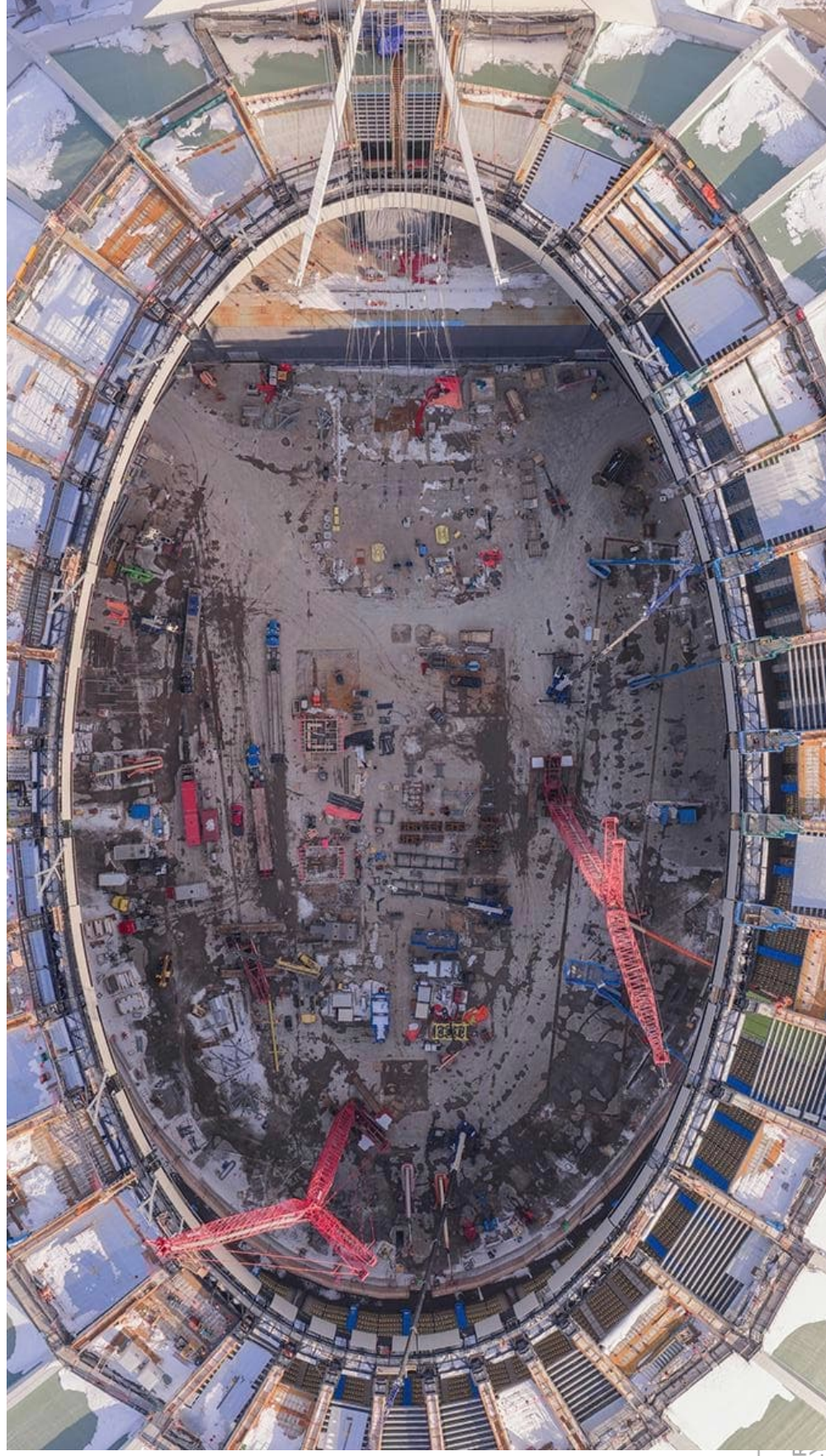


Plan de présentation

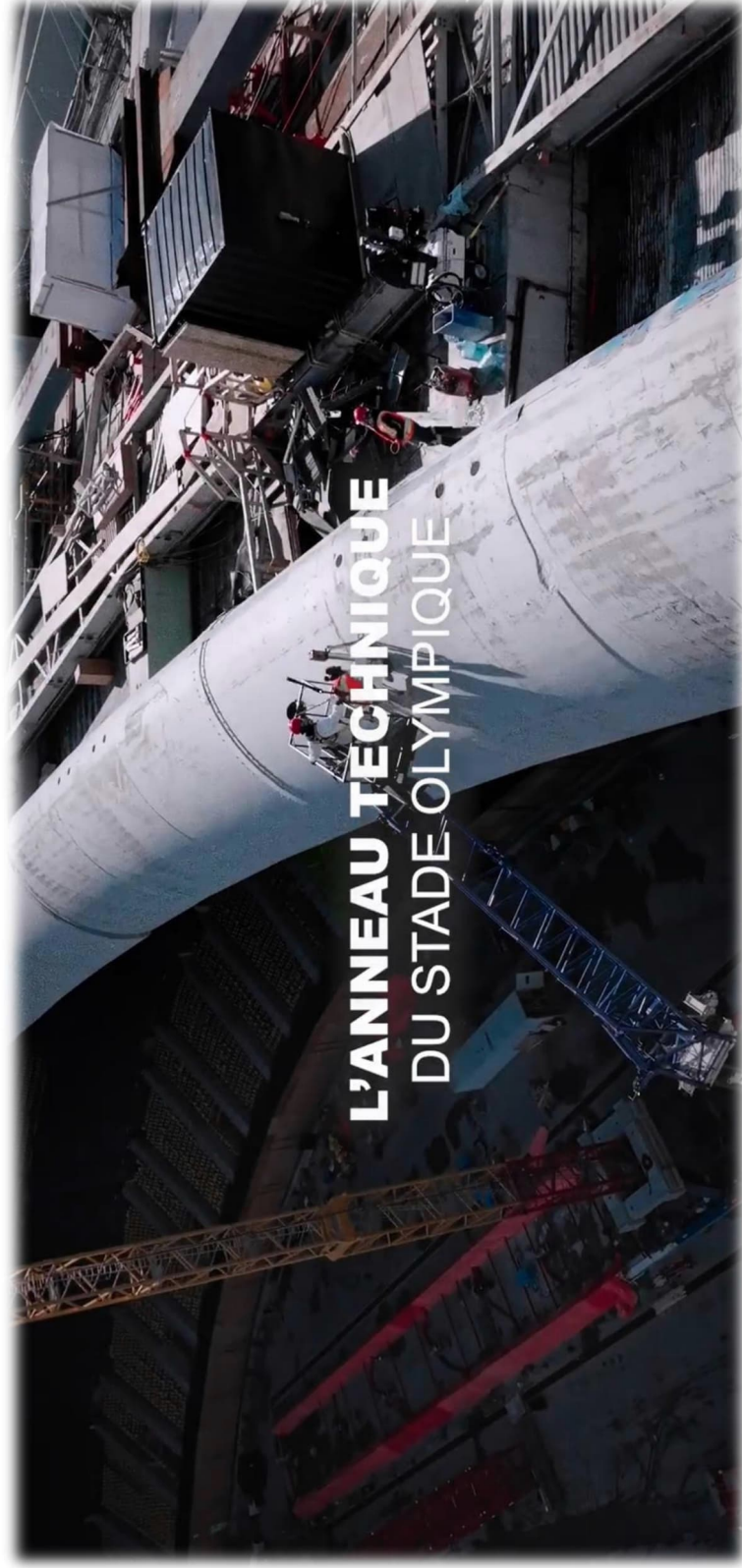


- Anneau technique complété : projet à mi-parcours
- Vidéo
- Retour sur la phase 2
- Équipe projet
- Échéancier et budget
- Prochaines étapes

Anneau technique complété: 38 sections installées



Vidéo: L'anneau technique du Stade olympique



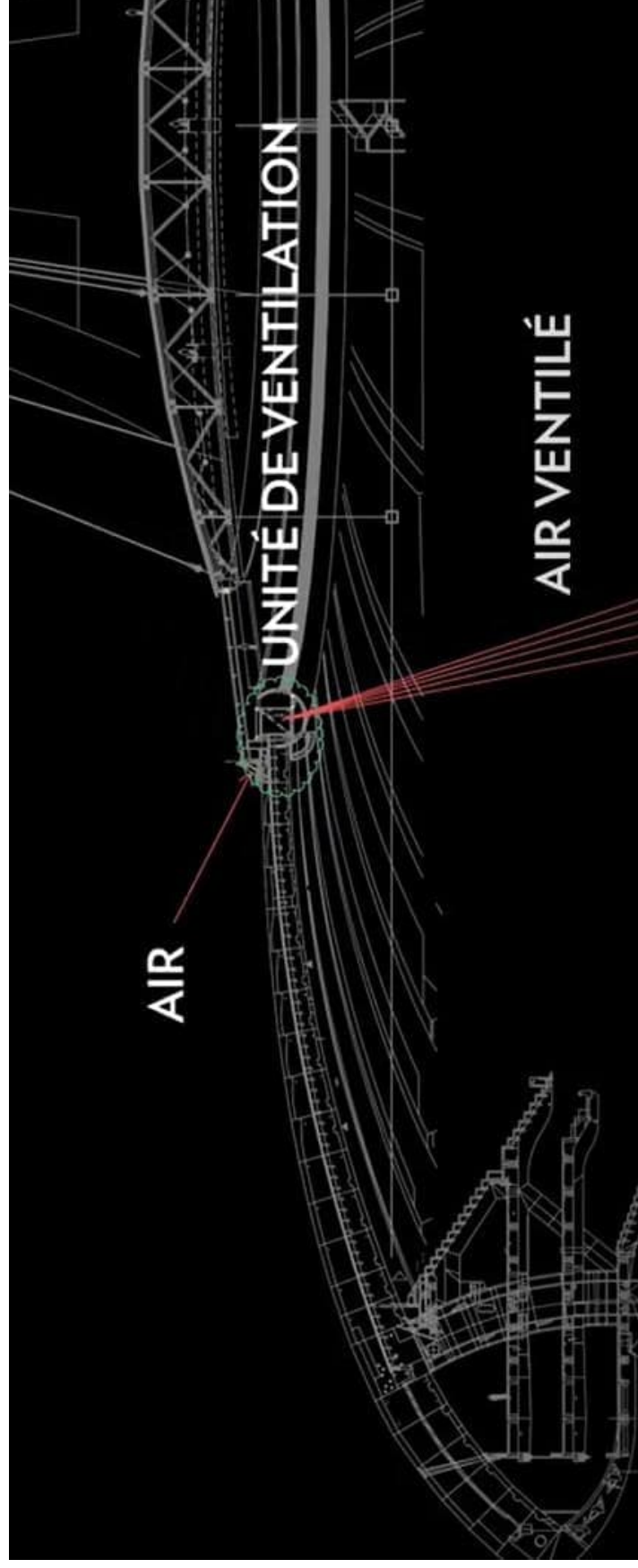
<https://youtu.be/IGXmYi3KCCw>



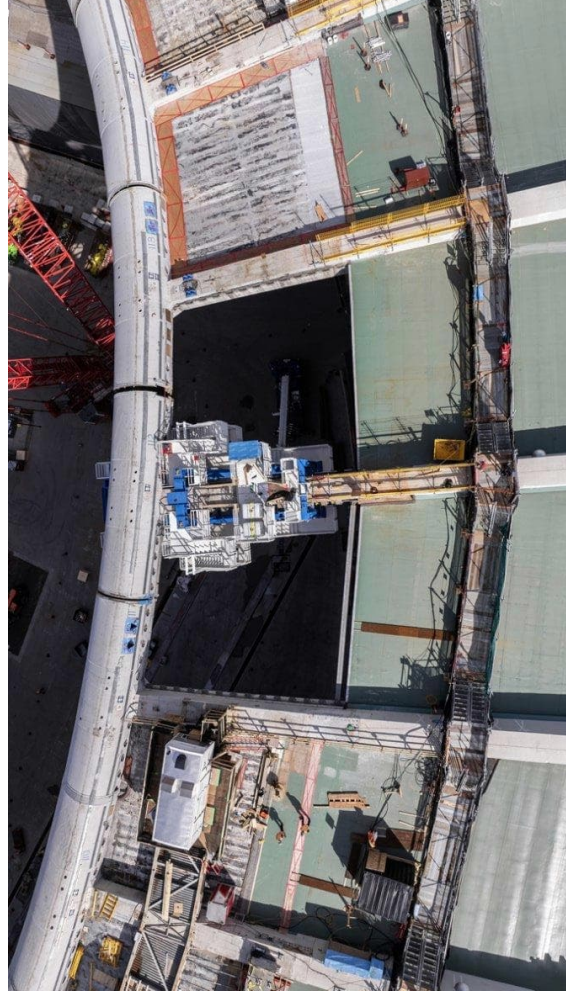
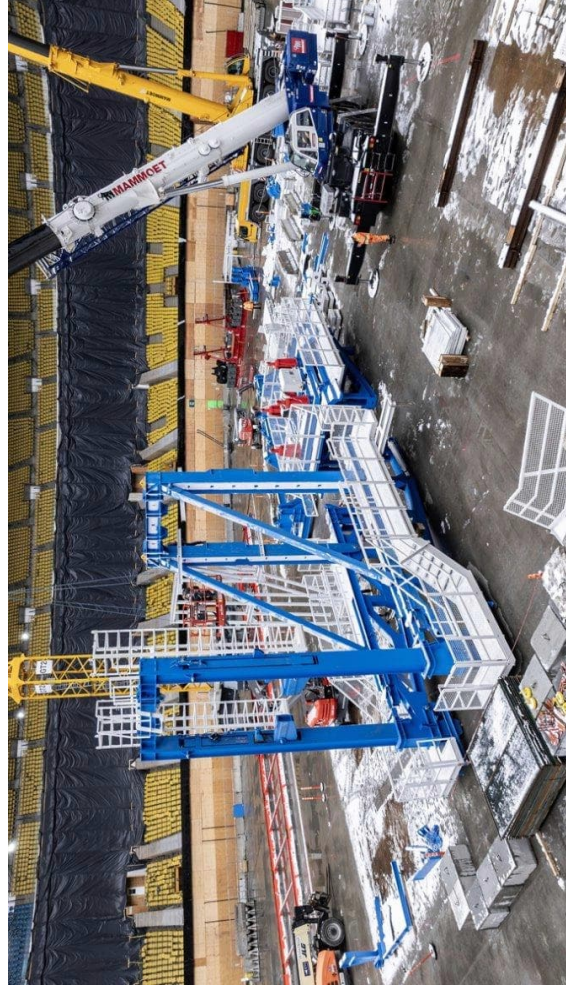
Retour sur la phase 2 du chantier

Démantèlement et installation de l'anneau technique

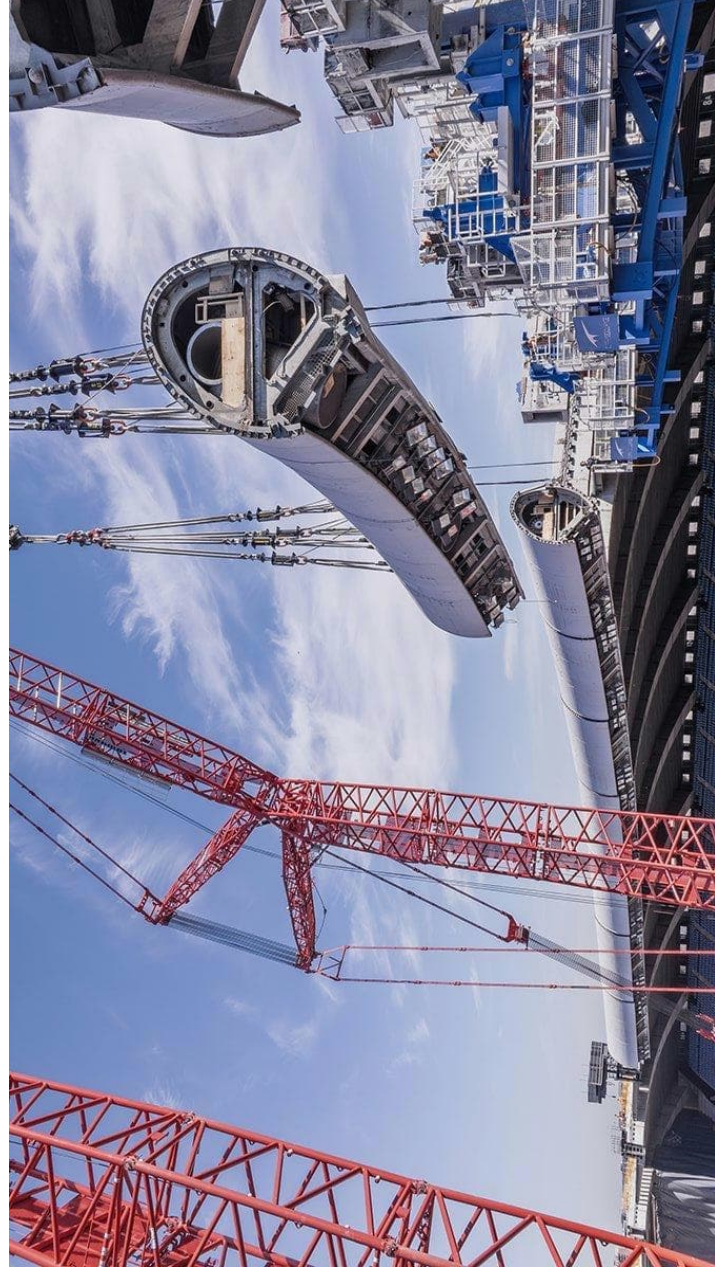
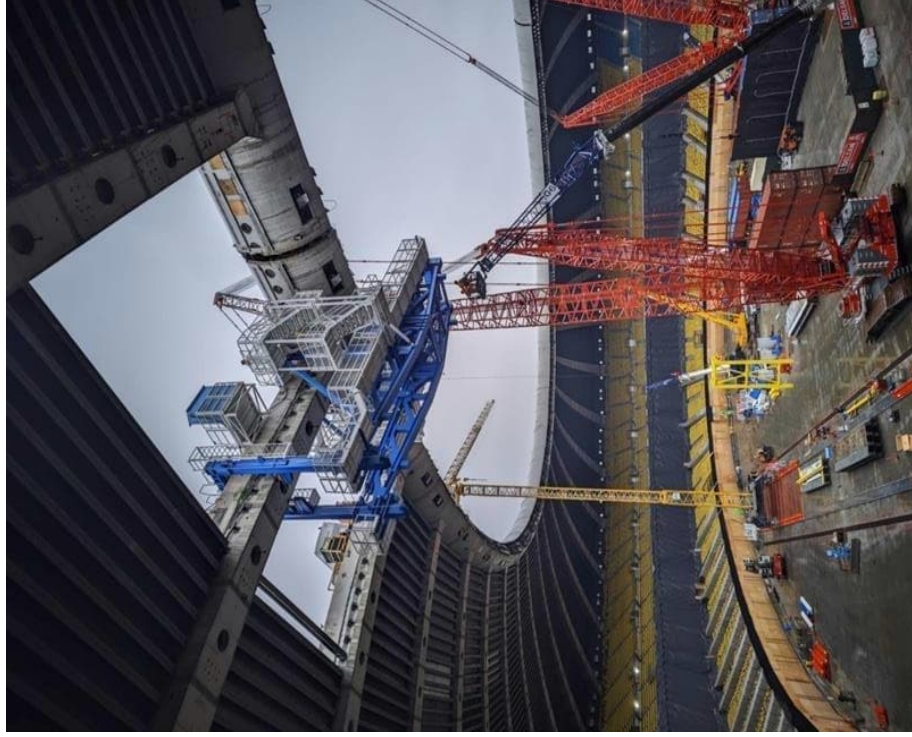
L'anneau technique du Stade



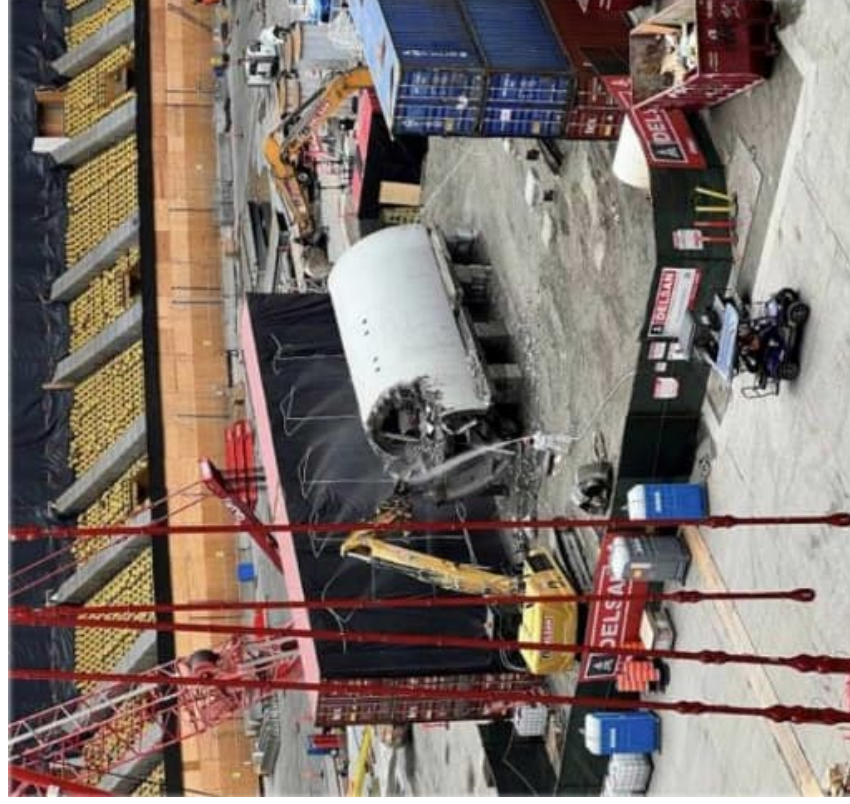
Préparation au démantèlement – méthode innovante



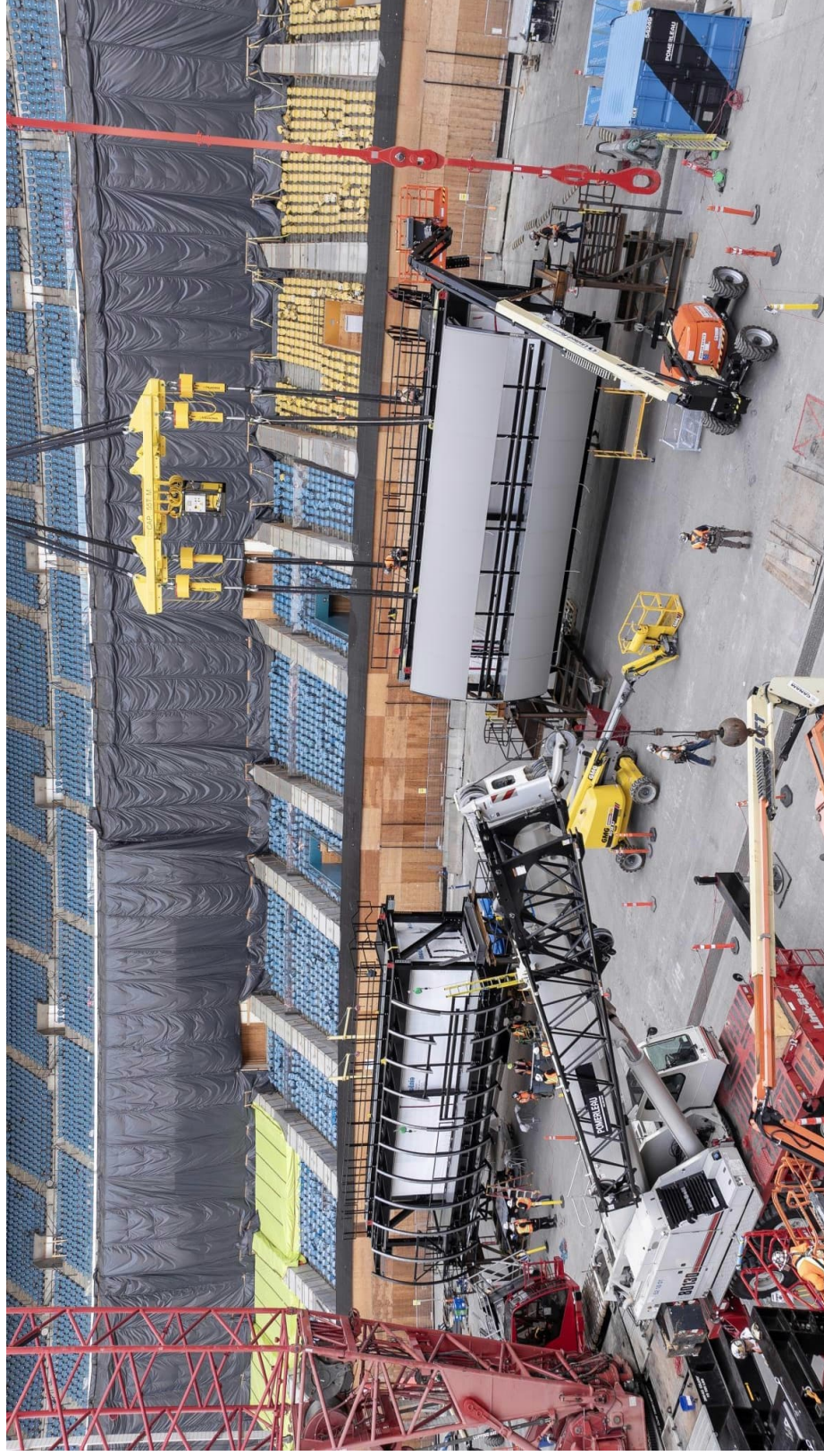
Démantèlement de l'anneau technique



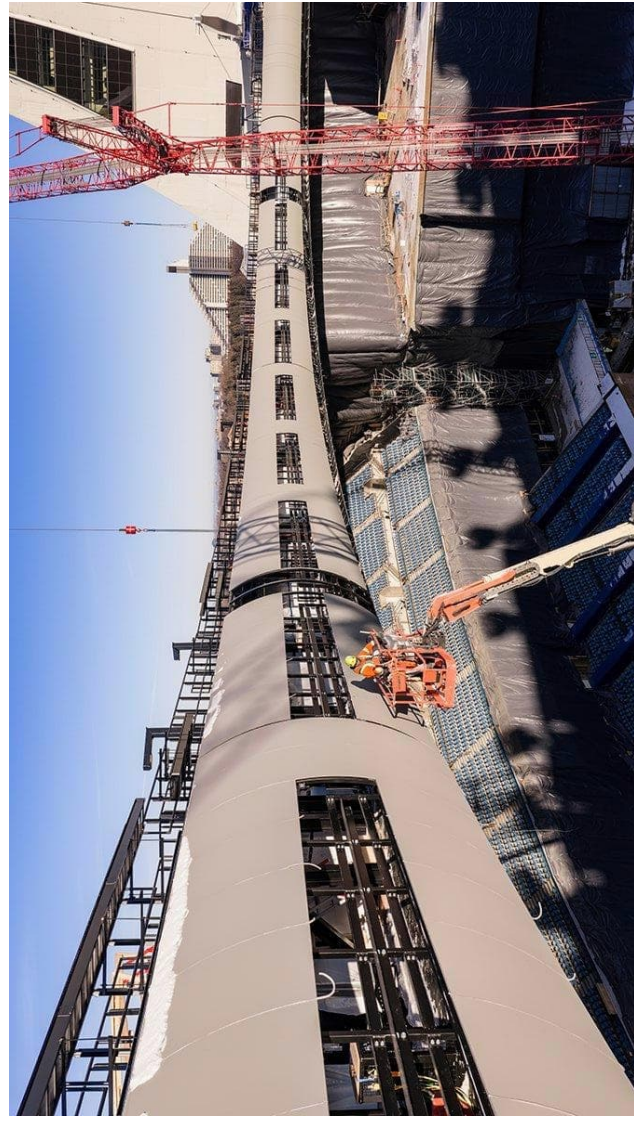
Démantèlement de l'anneau technique



Assemblage et levage du nouvel anneau technique



Installation du nouvel anneau technique



Défis à relever

- Coordination des travaux sur 3 niveaux (sol, toiture et niche -165 m de haut): **défi technique et défi de gestion**
- Ajustements minutieux à faire : configuration particulière, **des milliers de morceaux pas pareils**
- Démantèlement de pièces de béton volumineuses : **morceau d'anneau technique équivalent à un petit duplex (120 tonnes) (+ levage en tandem)**
- Travailler avec du béton précontraint : attention aux **forces de tensions**
- Chantier exposé aux intempéries (Stade hivernisé pour protéger équipements)

Équipe GCPC : l'expertise québécoise au cœur du projet

Groupe Construction Pomerleau-Canam



Entrepreneur



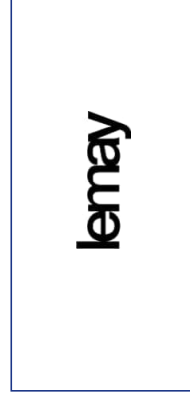
Entrepreneur



Fabrication et installation de l'enveloppe de la toiture



Architectes



Architectes



Ingénierie et conception structurelle



Conception, fabrication et installation de structures tendues

Échéancier et budget

- Échéancier : Réouverture du Stade en 2028



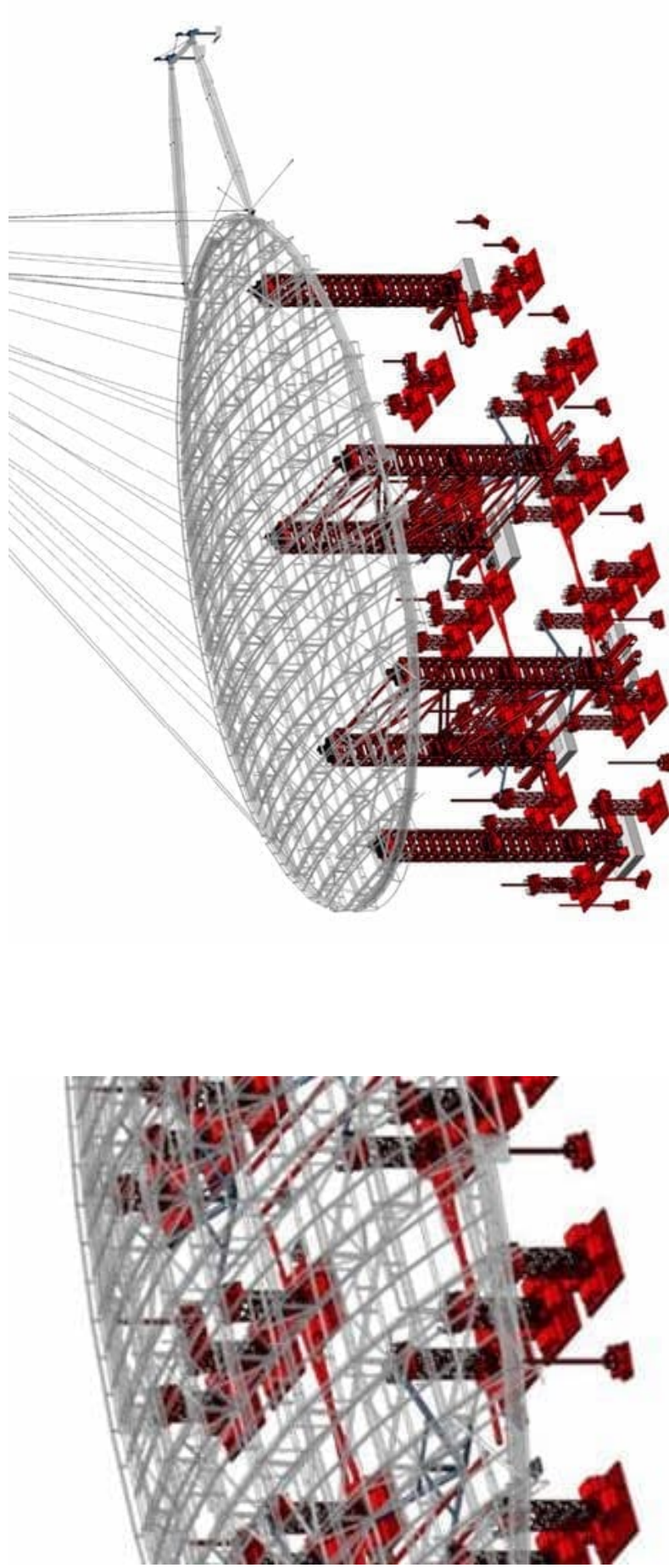
- Budget : 870 M\$



Phase 3 du chantier

Prochaines étapes

Levage de la toiture intérieure et installation des câbles



Rémunération et avantages des dirigeants Parc olympique 2019 à 2025

2019

LA RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS

Nom Titre	RÉMUNÉRATION		AVANTAGES			RÉGIME DE RETRAITE
	Salaire de base annuel au 31 octobre 2019 Salaire versé \$	Mobilité durable ¹ \$	Assurances collectives ¹ \$	Cotisations professionnelles \$	Stationnement ¹ \$	Régime de retraite Cotisation \$
Michel Labrecque Président-directeur général	197 303 199 565	375	1 159	-	-	RRAS 19 961
Maurice Landry Vice-président, Construction et entretien	143 999 143 053	-	2 741	489	600	RRPE 15 870
M^e Denis Privé Secrétaire général et vice-président, Affaires juridiques et corporatives	143 999 143 053	-	1 444	1 541	600	RRPE 15 870
Marc Chabot Vice-président, Finances et administration	143 999 143 053	-	1 099	1 039	600	RRPE 15 859

M. Labrecque participe au *Régime de retraite de l'administration publique* (RRAS). Il y avait un paiement au début de 2019, en raison de l'ajustement de 1,5 % rétroactivement au 1^{er} avril 2017.

Tous les autres cadres participent au *Régime de retraite du personnel d'encadrement* du gouvernement du Québec (RRPE).

⁽¹⁾ Ces avantages sont en partie imposables.

2020-2021

LA RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS

Nom Titre	Salaire annuel de base Salaire versé \$	AVANTAGES ⁽¹⁾	RÉMUNÉRATION TOTALE ⁽²⁾	RÉMUNÉRATION TOTALE ⁽³⁾	NOMBRE DE JOURS OUVRABLES DE VACANCES /ANNÉE
			au 31 octobre 2020	au 31 mars 2021	
Michel Labrecque Président-directeur général	197 303 196 762	21 571	218 333	92 615	25
Maurice Landry Premier vice-président, Infrastructures et gestion de projets	152 435 157 173	20 552	177 725	79 154	20
M^e Denis Privé Secrétaire général et vice-président des affaires juridiques et corporatives	143 999 143 731	19 346	163 077	68 027	20
Alain Laroche⁽²⁾ Vice-président, Exploitation et développement commercial	143 999 110 448	13 661	124 109	67 332	20
Marc Chabot⁽³⁾ Vice-président, Finances et administration	143 999 61 483	5 005	66 488	-	-

⁽¹⁾ Les avantages comprennent, entre autres, le coût des assurances collectives, la quote-part de l'employeur aux régimes de retraite, l'utilisation d'un stationnement, la mobilité durable et la cotisation à une association professionnelle, s'il y a lieu.

⁽²⁾ Nomination à titre de vice-président en date du 13 janvier 2020.

⁽³⁾ Monsieur Marc Chabot a quitté ses fonctions le 7 février 2020.

⁽⁴⁾ Du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

⁽⁵⁾ Exercice court de cinq mois du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021.

2021-2022

LA RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS AU 31 MARS 2022

Nom Titre	RÉMUNÉRATION		AVANTAGES		RÉGIME DE RETRAITE
	Salaire annuel de base au 31 mars 2021 Salaire versé ⁽¹⁾ \$	Mobilité durable ⁽²⁾	Assurances collectives ⁽²⁾	Cotisations professionnelles	Cotisation
Michel Labrecque Président-directeur général	197 303 200 545	365	183		20 969
Maurice Landry Premier vice-président, Infrastructures et gestion de projets	169 789 182 573		3 478	520	16 322
M^e Denis Privé Secrétaire général et vice-président, Affaires juridiques et corporatives	160 034 148 378		1 805	1 567	15 264
Alain Larochelle⁽³⁾ Vice-président, Exploitation et développement commercial	160 034 150 366	365	2 069		15 264

⁽¹⁾ Salaire versé du 28 mars 2021 au 26 mars 2022.

⁽²⁾ Ces avantages sont en partie imposables.

Tous les dirigeants participent au Régime de retraite du personnel d'encadrement du gouvernement du Québec (RRPE) à l'exception du président-directeur général, qui participe au Régime de retraite de l'administration publique (RRAS).

Implantation d'une nouvelle structure salariale pour les titulaires d'un poste de vice-président.

2022-2023

LA RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS AU 31 MARS 2023

Nom Titre	RÉMUNÉRATION		AVANTAGES			RÉGIME DE RETRAITE
	Salaire annuel de base au 31 mars 2023 Salaire versé ¹ \$	Mobilité durable ²	Assurances collectives ²	Cotisations professionnelles	Stationnement ²	Cotisation
Michel Labrecque Président-directeur général	217 754 232 446*	435	182			RRAS 24 106
Maurice Landry Premier vice-président, Infrastructures et gestion de projets	187 521 188 246*		1 979	951	528	RRPE 16 303
M^e Denis Privé Secrétaire général et vice-président, Affaires juridiques et corporatives	169 950 233 160*		1 865	1 578	600	RRPE 24 710
Alain Larochelle Vice-président, Exploitation et développement commercial	169 950 181 682*	365	3 124			RRPE 19 315
Yannick Gareau Vice-président, Finances et administration	169 950 71 654		724	1 059		RRPE 7 755

¹ Salaire versé du 27 mars 2022 au 25 mars 2023.

² Ces avantages sont en partie imposables.

* Rétroactivité relative à l'implantation de la nouvelle structure salariale pour les titulaires d'un poste de vice-président.

Tous les dirigeants participent au Régime de retraite du personnel d'encadrement du gouvernement du Québec (RRPE) à l'exception du président-directeur général, qui participe au Régime de retraite de l'administration publique (RRAS).

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Aucune rémunération variable ni boni ont été versés au cours de l'exercice 2022-2023. Maurice Landry a pris sa retraite le 14 octobre 2022. Yannick Gareau est entré en fonction le 24 octobre 2022.

2023-2024

LA RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS AU 31 MARS 2024

Nom Fonction	Rémunération de base versée	Contribution aux régimes de retraite assumée par la société d'État	Autres avantages versés ou accordés	Rémunération globale pour l'année financière
Michel Labrecque Président-directeur général	217 002 \$	24 284 \$	542 \$	241 829 \$
Joëlle Brodeur Vice-présidente, Infrastructures et gestion de projets	177 388 \$	17 973 \$	2 367 \$	197 728 \$
M^e Denis Privé Secrétaire général et vice-président, Affaires juridiques et corporatives	169 364 \$	18 482 \$	4 050 \$	191 896 \$
Alain Larochelle Vice-président, Exploitation et développement commercial	167 898 \$	17 420 \$	3 816 \$	189 134 \$
Yannick Gareau Vice-président, Finances et administration	52 003 \$	4 982 \$	1 005 \$	57 990 \$
Nadir Guenfoud Vice-président, Modernisation et remplacement de la toiture	10 781 \$	1 191 \$	391 \$	12 363 \$

M. Gareau : Salaire versé entre le 26 mars et le 26 juin 2023.

M. Guenfoud : Salaire versé entre le 19 février et le 23 mars 2024.

Tous les dirigeants participent au Régime de retraite du personnel d'encadrement du gouvernement du Québec (RRPE) à l'exception du président-directeur général, qui participe au Régime de retraite de l'administration publique (RRAS).

INFORMATIONS ADDITIONNELLES : Aucune rémunération variable ni boni ont été versés au cours de l'exercice 2023-2024.

2023-2024 - LA GOUVERNANCE

2024-2025

La rémunération et avantages des dirigeants les mieux rémunérés au 31 mars 2025

Nom Fonction	Rémunération de base versée	Contribution aux régimes de retraite assumée par la société d'État	Autres avantages versés ou accordés	Rémunération globale pour l'année financière
Michel Labrecque Président-directeur général	80 402 \$	7 626 \$	188 600 \$	276 628 \$
Joëlle Brodeur Présidente-directrice générale	142 056 \$	15 889 \$	1 617 \$	159 562 \$
M^e Denis Privé Secrétaire général et vice-président, Affaires juridiques et corporatives	177 633 \$	18 387 \$	4 094 \$	200 115 \$
Nadir Guenfoud Vice-président, Modernisation et remplacement de la toiture	202 835 \$	20 606 \$	5 732 \$	229 173 \$
Joëlle Brodeur Vice-présidente Infrastructure et gestion de projets	60 365 \$	5 903 \$	201 \$	66 470 \$
Alain Larochelle Vice-président, Exploitation et développement commercial	115 036 \$		87 331 \$	202 366 \$

Prendre note que M. Michel Labrecque a pris sa retraite le 17 juillet 2024. Mme Joëlle Brodeur a été nommée PDG le 18 juillet 2024. M. Alain Larochelle a quitté le Parc olympique pour prendre sa retraite le 15 novembre 2024.

Tous les dirigeants participent au Régime de retraite du personnel d'encadrement du gouvernement du Québec (RRPE) à l'exception du président-directeur général, qui participe au Régime de retraite de l'administration publique (RRAS).

INFORMATIONS ADDITIONNELLES : Aucune rémunération variable ni boni ont été versés au cours de l'exercice 2024-2025.